

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

A-491/82-30

LUXEMBOURG

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics
sur le projet de loi modifiant et complétant le développe-
ment de la carrière du garçon de bureau à l'admini-
stration des Contributions

Par dépêche du 11 juillet 1982, Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ce projet tend à modifier la loi organique de l'administration des contributions dans le but d'harmoniser le développement de la carrière du garçon de bureau de cette administration avec celui existant actuellement dans d'autres administrations de l'Etat.

Préconisant depuis toujours l'harmonisation des possibilités d'avancement dans les différentes carrières, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque de sa part.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 3 août 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 3 Août 1982.

Monsieur le Secrétaire
d'Etat aux Finances

L u x e m b o u r g

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Me référant à votre dépêche du 11 juillet 1982, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi modifiant et complétant le développement de la carrière du garçon de bureau à l'Administration des Contributions.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



[Signature]
Secrétaire